

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
Commune de MALAUNAY	
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.	
Absent ou excusé :	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX).	
M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

SOMMAIRE

MOTION DE SOUTIEN AUX LOCATAIRES ET AUX MALS LOGES EN DIFFICULTES.	P5 à P6
CREATION D'UNE POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU 1 ^{ER} AVRIL 2011 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1 ^{ERE} CLASSE AU 1 ^{ER} AVRIL 2011 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SOCIAL DE 1 ^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT SOCIAL DE 2 ^{EME} CLASSE AU 1 ^{ER} AVRIL 2011.	P7 à P9
RECRUTEMENT D'AGENTS POUR BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS A L'EMMA.	P10 à P11
COMPTE DE GESTION 2010 : BUDGET VILLE : APPROBATION.	P12 à P15
COMPTE DE GESTION 2010 : BUDGET ZAIC : APPROBATION.	P16 à P18
COMPTE DE GESTION 2010 : BUDGET TRANSPORT : APPROBATION.	P19 à P21
COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : APPROBATION DE LA COMPTABILITE DE LA VILLE.	P22
COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : APPROBATION DE LA COMPTABILITE DE LA ZAIC.	P23
COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : APPROBATION DE LA COMPTABILITE DU TRANSPORT.	P24
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2010 – BUDGET VILLE.	P25 à P26
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2011	P27 à P28
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA ZAIC 2011.	P29
COMPTABILITE M14 – AMORTISSEMENT – FIXATION DU SEUIL UNITAIRE DES IMMOBILISATIONS AMORTIES SUR UN AN.	P30 à P31
SUBVENTIONS AUX SOCIETES LOCALES ET COOPERATIVES SCOLAIRES.	P32 à P34
SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR SORTIES SCOLAIRES.	P35 à P37
TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2011 A CHACUNE DES TAXES DIRECTES LOCALES.	P38 à P39
GARANTIE D'EMPRUNTS LOGEAL IMMOBILIERE – REAMENAGEMENT D'ENCOURS DE DETTE.	P40 à P42
DEMANDE DE SUBVENTIONS : PROGRAMME 2011/2012– BUDGET VILLE.	P43 à P45
REMISE A JOUR DES STATUTS DES VOIRIES COMMUNALES.	P46 à P47
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION	P48 à P49
PROJET EDUCATIF LOCAL POUR LA JEUNESSE (PEL-J) – DEMANDE DE SUBVENTION.	P50 à P51
DEMANDE DE SUBVENTION - 2EME EDITION DES SEMAINES SANS ECRAN	P52 à P53

Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté. Toutefois, il est proposé un changement d'intitulé de la délibération sur les dotations transports scolaires. Ainsi la subvention intitulée « Subventions à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Olivier Miannay pour deux sorties scolaires » devient « subventions aux coopératives scolaires pour sorties scolaires ».

Le procès verbal de la séance du 9 Février 2011 est adopté.

Monsieur Stéphane DESCHAMPS rend compte des décisions prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 8 Juillet 2009.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

042/ 2010	<p>Considérant le changement de Président de l'Association CREAL-76, soit M. Jean-Michel SAHUT et la demande cette association pour le renouvellement de la mise à disposition des locaux de l'Ecole Primaire Miannay pour l'organisation de réunions.</p> <p>Il est décidé la signature de la convention avec le CREAL 76 et la directrice de l'Ecole Primaire Miannay selon les conditions prévues dans la convention.</p> <p>Il est prévu notamment que :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'organisateur utilisera les locaux uniquement pour l'organisation de réunions. Les jours et heures d'utilisation seront portés à la connaissance de la Directrice de l'Ecole qui pourra donner son avis. La Municipalité devra être informé des dates de ces réunions.- L'organisateur reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées et de prendre toutes les mesures en matière d'hygiène et sécurité. <p>La convention peut être dénoncée à tout moment :</p> <ul style="list-style-type: none">- par le Maire de Malaunay,- par le Président de l'Association CREAL 76.										
043/ 2010	<p>Considérant la demande de l'USEP de pouvoir disposer d'un véhicule municipal pour effectuer quelques sorties et le projet de convention jointe.</p> <p>Il est décidé la signature de la convention avec l'USEP selon les conditions prévues dans cette dernière.</p> <p>Il est prévu notamment que :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le véhicule qui sera mis à disposition sera le Trafic 9 places immatriculé 3571 QJ 76.- La réservation devra être effectuée par courrier au moins 15 jours avant la date de la sortie. <p>Le véhicule est assuré par la Ville au contrat N°21223520503 chez Goupil.</p>										
001/ 2011	<p>Considérant que la Ville fixe la tarification pour les structures crèche et halte-garderie.</p> <p>Il est décidé :</p> <ul style="list-style-type: none">- Qu'il sera appliqué le taux d'effort horaire fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales comme suit : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><thead><tr><th style="text-align: left;">Famille de</th><th style="text-align: center;">1 enfant</th><th style="text-align: center;">2 enfants</th><th style="text-align: center;">3 enfants</th><th style="text-align: center;">4 enfants</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: left;">Accueil collectif</td><td style="text-align: center;">0,06 %</td><td style="text-align: center;">0,05 %</td><td style="text-align: center;">0,04 %</td><td style="text-align: center;">0,03 %</td></tr></tbody></table> <ul style="list-style-type: none">- Que le forfait plancher retenu pour le calcul est de 588,41 €/mois, soit 0,35 €/heure et ce, pour une famille avec un enfant.- Que le plafonnement retenu est fixé à 4 579,20 €, soit <u>2,75 €/heure</u> pour une famille avec un enfant.- Qu'une majoration de 20 % sera appliquée pour les hors communes et pour les régimes spécifiques hors régime général de sécurité sociale (M.S.A/E.D.F/ G.D.F). <p>Un forfait de 23,20 €/jour (8 heures x 2,90 €) sera facturé au Conseil Général pour l'accueil des enfants</p>	Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants							
Accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %							

	pendant la formation de leur Assistante Maternelle avec signature d'une convention.																																				
002/2011	<p>Considérant que la Ville fait appel à un professionnel par le biais de l'association « l'École des Parents et des Educateurs de la région rouennaise (EPERR) - Association présidée par M. Jacques LONGAVESNE dont le siège social se situe 54, Rue Saint Hilaire 76000 ROUEN.</p> <p>Il est décidé de signer une convention avec l'association nommée ci-dessus. L'EPERR s'engage à assurer une analyse de pratiques professionnelles mensuelle (sauf périodes de vacances scolaires) d'une durée de 2 heures dans les locaux de la ville (Centre Socioculturel Boris Vian). Les séances sont prévues au nombre de 7 pour l'année 2011 (de janvier à décembre). La première séance est fixée le 11 Février 2011 et sera assurée par un psychologue clinicien. La Ville de Malaunay s'engage à régler le coût de la prestation en deux échéances, juin et décembre sur présentation de facture. Le coût total étant de 1 319,36 € prévu sur la ligne budgétaire 6288 « autre service extérieur».</p>																																				
003/2011	<p>Considérant la consultation en procédure adaptée lancée le 30/12/2010, soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics (décret n°2006.975 du 1^{er} aout 2006) ; Considérant que les sociétés ACTV, Sportest, Qualiconsult, Dekra, Sagalab, et Bureau Véritas, ont fourni les meilleures propositions relatives aux Contrôles des bâtiments et équipements communaux.</p> <p>Il est décidé que les marchés de contrôles des bâtiments et équipements communaux sont attribués de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Désignation des lots</th> <th>Montant TTC Par an</th> <th>Titulaire du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Contrôle des installations et équipements électriques</td> <td>1770.08</td> <td>Société ACTV</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Contrôle des installations et équipements gaz</td> <td>448.50</td> <td>Société ACTV</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Contrôle des équipements sportifs</td> <td>586.04</td> <td>SPORTEST</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Contrôle des appareils et accessoires de lavage</td> <td>143.52</td> <td>QUALICONSULT</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Contrôle des appareils sous pression</td> <td>143.52</td> <td>DEKRA</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Diagnostics sécurité des aires de jeux</td> <td>191.42</td> <td>SAGALAB</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Vérification périodique d'ascenseurs</td> <td>287.04</td> <td>QUALICONSULT</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Contrôle visuel de présence d'amiante</td> <td>358.80</td> <td>BUREAU VERITAS</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les marchés sont attribués pour l'année 2011 et pourront être renouvelés en 2012 et 2013.</p>	Lots	Désignation des lots	Montant TTC Par an	Titulaire du marché	1	Contrôle des installations et équipements électriques	1770.08	Société ACTV	2	Contrôle des installations et équipements gaz	448.50	Société ACTV	3	Contrôle des équipements sportifs	586.04	SPORTEST	4	Contrôle des appareils et accessoires de lavage	143.52	QUALICONSULT	5	Contrôle des appareils sous pression	143.52	DEKRA	6	Diagnostics sécurité des aires de jeux	191.42	SAGALAB	7	Vérification périodique d'ascenseurs	287.04	QUALICONSULT	8	Contrôle visuel de présence d'amiante	358.80	BUREAU VERITAS
Lots	Désignation des lots	Montant TTC Par an	Titulaire du marché																																		
1	Contrôle des installations et équipements électriques	1770.08	Société ACTV																																		
2	Contrôle des installations et équipements gaz	448.50	Société ACTV																																		
3	Contrôle des équipements sportifs	586.04	SPORTEST																																		
4	Contrôle des appareils et accessoires de lavage	143.52	QUALICONSULT																																		
5	Contrôle des appareils sous pression	143.52	DEKRA																																		
6	Diagnostics sécurité des aires de jeux	191.42	SAGALAB																																		
7	Vérification périodique d'ascenseurs	287.04	QUALICONSULT																																		
8	Contrôle visuel de présence d'amiante	358.80	BUREAU VERITAS																																		
004/2011	<p>Considérant la consultation en procédure adaptée lancée le 3 Janvier 2011, soumise aux dispositions de l'article 26III et 28 du code des marchés publics (décret n°2006.975 du 1^{er} aout 2006) ; Considérant que les sociétés MCP Menuiserie et Avenel, ont fourni les meilleures propositions relatives aux travaux de mise en conformité du groupe scolaire Miannay Maternelle.</p> <p>Il est décidé que les marchés de travaux de mise en conformité du groupe scolaire Miannay Maternelle sont attribués de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Désignation des lots</th> <th>Montant TTC</th> <th>Titulaire du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Menuiserie</td> <td>12 126.10</td> <td>MCP Menuiserie</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Electricité</td> <td>1 088.36</td> <td>Avenel</td> </tr> </tbody> </table>	Lots	Désignation des lots	Montant TTC	Titulaire du marché	1	Menuiserie	12 126.10	MCP Menuiserie	2	Electricité	1 088.36	Avenel																								
Lots	Désignation des lots	Montant TTC	Titulaire du marché																																		
1	Menuiserie	12 126.10	MCP Menuiserie																																		
2	Electricité	1 088.36	Avenel																																		
005/2011	<p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la demande de la présidente de l'association française Spondyle Arthrite Ankylosante de Rouen, de mettre en place un cours d'aquagym douce pour ses adhérents, - la disponibilité d'un créneau horaire le mercredi matin à la piscine municipale de Malaunay, - le projet de convention joint en annexe. - que la Ville fixe les tarifs des entrées piscine et des activités piscine. <p>Il est décidé que le tarif de l'activité gymnastique aquatique pour l'association française Spondyle Arthrite Ankylosante sera défini comme suit : 3.66€ par personne et par séance.</p>																																				

006/ 2011	<p>Considérant la demande de la CREA pour la présentation d'un concert pédagogique dénommé "Piano Trio Kiev" à destination des scolaires et la convention d'utilisation exceptionnelle du Centre Socioculturel Boris Vian ci-jointe.</p> <p>Considérant que la Ville a la possibilité de pouvoir répondre favorablement à la demande exposée ci-dessus.</p> <p>Il est décidé qu'une convention d'occupation exceptionnelle du Centre Socioculturel Boris Vian est signée entre la Commune de Malaunay, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane DESCHAMPS, et la CREA dont les principaux éléments sont :</p> <p>Cette mise à disposition se fera gracieusement le mardi 22 Mars 2011.</p>
007/ 2011	<p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision N°005/2011 qui spécifiait les mêmes critères que cette décision, hormis le changement de signataire de la convention. - La demande de la présidente de l'Association France Spondylarthrites, de mettre en place un cours d'aquagym douce pour ses adhérents, - La disponibilité d'un créneau horaire le mercredi matin, <p>Considérant que la Ville fixe les tarifs des entrées piscine et des activités piscine.</p> <p>Il est décidé que le tarif de l'activité gymnastique aquatique pour l'Association France Spondylarthrites sera défini comme suit : 36.60 € les 10 séances par personne et de signer une convention avec l'Association France Spondylarthrite représentée par Madame BIGOURIE Marie-Laure présidente dont le siège sociale se situe au 50 bis rue des Armuriers 19150 LAGUENNE.</p> <p>Cette convention stipulant l'accueil d'un groupe de 10 personnes maximum et 2 accompagnateurs, le mercredi matin entre 10h15 et 11h30. Le cours étant assuré par un Maître Nageur Sauveteur de la collectivité.</p> <p>Les séances commenceront le mercredi 9 mars 2011 et se termineront le 29 juin 2011. Au total 15 séances.</p>
008/ 2011	<p>Considérant la consultation en procédure adaptée lancée le 11 janvier 2011 ; soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics (décret n°2006.975 du 1^{er} aout 2006)</p> <p>Considérant que la société d'Elagage et du Paysage a fourni la meilleure proposition relative aux travaux forestiers 2011 ;</p> <p>Il est décidé que le marché pour les travaux de forestiers 2011 est attribué à la société d'Elagage et du Paysage, sise 33 boulevard Lénine, à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76800) pour un montant de 8 785.06 € T.T.C.</p> <p>Ce marché est conclu pour l'année 2011.</p>
009/ 2011	<p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la décision n° 005-2007 attribuant le marché de fournitures administratives à la société FONTENNELLE ALTER BURO DISTRIBUTION - le marché à bon de commande en date du 1^{er} février 2007, passé selon la procédure adaptée, avec la société FONTENNELLE ALTER BURO DISTRIBUTION, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois <p>Compte tenu d'une charge de travail importante et à la réorganisation de ses services et notamment la fusion des services achats et financiers entamée en mars 2010 ;</p> <p>Compte tenu de la volonté de la ville à faire concorder ses marchés de fournitures sur l'année civile correspondant à l'année budgétaire et qu'il conviendra de lancer une nouvelle consultation pour la mise en place du marché des fournitures administratives au 1^{er} janvier 2012.</p> <p>Il est décidé de la passation d'un avenant n°2 de prolongation jusqu' au 31 décembre 2011 avec la société ALTER BURO DISTRIBUTION, Agent de Rouen sise Le Mesnil Roux –BP75 à Barentin (76360). Le montant du marché allant du 1^{er} février 2011 au 31 décembre 2011 est de 3700 € H.T. maximum.</p>
010/ 2011	<p>Considérant la consultation en procédure adaptée lancée le 4 janvier 2011 ; soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics (décret n°2006.975 du 1^{er} aout 2006) ;</p> <p>Considérant que la société COBATEC Normandie a fourni la meilleure proposition relative aux travaux de maintenance des toitures terrasse et le nettoyage de l'ensemble des chéneaux et gouttières.</p> <p>Il est décidé que le marché pour les travaux de maintenance des toitures terrasse et le nettoyage de l'ensemble des chéneaux et gouttières est attribué à la société COBATEC, sise 66, quai de boisguilbert BP 4032, à ROUEN Cedex 3 (76021) pour un montant de 22 763.83 € T.T.C. pour la tranche ferme. La tranche conditionnelle n'a pas été retenue lors du budget primitif. Le Marché est conclu pour la période allant de la date notification jusqu'au 31/12/2011 et ne sera pas reconduit en 2012 et 2013.</p>

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> :</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX).</p> <p>M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

MOTION DE SOUTIEN AUX LOCATAIRES ET AUX MAL-LOGES EN DIFFICULTES

Considérant que,

- la problématique du logement social est une problématique importante dans notre Département,

A titre d'information, sur Malaunay en 2007 :

Nombre de résidences principales : 2 307, dont 1 437 occupés par des propriétaires et 865 par des locataires. Parmi ces 865 logements, 565 sont des logements HLM, soit plus de 65 %.

- le projet de loi de finances 2011 du gouvernement, dont un volet concerne les bailleurs sociaux, prévoit un prélèvement de 340 millions d'euros sur les organismes HLM, destinés à l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) afin de payer une partie de sa dette,

- cette ponction s'accompagne d'une baisse conséquente de l'aide à la pierre et du plafonnement des augmentations de loyers, ce qui constitue une triple peine prononcée contre les organismes publics,

- les offices HLM ne pourront plus consacrer les mêmes fonds à l'entretien de leur patrimoine et à la construction de nouveaux logements,

- la fin de la trêve hivernale fixée au 15 mars 2011, qui a ainsi, rendu possible l'expulsion des locataires et de leurs familles en grandes difficultés financières,

- l'Etat ne respecte pas les termes de la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. DALO (Droit opposable au logement) est un droit qui devrait donner au citoyen la possibilité de faire respecter son droit à un logement décent.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DEMANDE au Gouvernement et notamment à Madame Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement de proposer des politiques publiques du logement répondant à l'intérêt général. Le logement social est un bien public qui doit permettre de garantir le droit à un logement de qualité et abordable aux familles à revenus modestes et aussi en grandes difficultés économiques et sociales.

- DEMANDE qu'aucune expulsion ne soit faite sans une solution de relogement pour la famille en tenant compte de sa composition et de sa situation.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Mme MOGUEN souligne à titre d'information que 3 maires de la région parisienne ont pris des arrêtés interdisant l'expulsion des locataires et de leurs familles en grandes difficultés financières. Ils ont été annulés par le Préfet.

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 08/04/2011

«CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2011, CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2011»

RAPPORT A LA DELIBERATION N°2

I – Objet de la demande :

Création d'un poste d'animateur territorial a temps complet et suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe a temps complet à compter du 1^{er} avril 2011, création d'un poste d'agent social de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2011.

II – Éléments d'appréciation :

Vu,

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la réussite d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe au concours d'animateur,
- la réussite d'un agent social de 2^{ème} classe à l'examen professionnel d'agent social de 1^{ère} classe,
- L'avis de la commission Ressources et Solidarité du 6 avril 2011
- L'avis du comité Technique paritaire du 8 Avril 2011.

III – Proposition de Monsieur Le Maire :

Compte tenu de cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- ♦ CREER un poste d'animateur territorial à temps complet
- ♦ SUPPRIMER un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- ♦ CREER un poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet
- ♦ SUPPRIMER un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet

Les crédits correspondants sont prévus au budget – chapitre 12.

Compte tenu de ce qui précède, le tableau des effectifs du personnel au 1^{er} Avril 2011 se trouve modifié suivant le tableau annexé.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> :</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX).</p> <p>M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2011, CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2011

Vu,

- la réussite d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe au concours d'animateur,
- la réussite d'un agent social de 2^{ème} classe à l'examen professionnel d'agent social de 1^{ère} classe,
- Le rapport lu et commenté,
- L'avis de la commission Ressources et Solidarité du 6 avril 2011
- L'avis du comité Technique paritaire du 8 Avril 2011.

Monsieur Le Maire propose de :

- ♦ CREER un poste d'animateur territorial à temps complet
- ♦ SUPPRIMER un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- ♦ CREER un poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet
- ♦ SUPPRIMER un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE cette proposition,
- PREND ACTE du nouveau tableau des effectifs du personnel au 1^{er} avril 2011,
- AUTORISE, en conséquence, Monsieur Le Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et de prendre le cas échéant, les arrêtés s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont prévus au budget – chapitre 12.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait Certifié Conforme
Au Registre des délibérations
LE MAIRE,

VILLE DE MALAUNAY - ETAT DU PERSONNEL

GRADE	SITUATION AU 10.02.2011						SITUATION AU 1.04.2011					
	Postes budgétaires	TITULAIRES			NON TITULAIRES		Postes budgétaires	TITULAIRES			NON TITULAIRES	
		Agents temps compl et	Agents temps partiel	Postes non comple t	Postes temps compl et	Postes temps non comple t		Agents temps compl et	Agents temps partiel	Postes non comple t	Postes temps compl et	Postes temps non comple t
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, EMMA, BIBLIO	17	3	0	2	1	11	17	3	0	2	1	10
ATTACHE TERRITORIAL	1	1					1	1				
PROF. ENSEIGT ARTIST.	1						1					
ASSIST. TERRITORIAL SPEC. D'ENS. ARTISTIQUE	8	1			1	6	8	1			1	6
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	5			1		4	5			1		3
ADJOINT DU PATRIMOINE de 2 ^{ème} cl	1	1					1	1				
ADJOINT D'ANIMATION de 2 ^{ème} classe	1			1			1			1		
DAGR	11	9	0,6	1	0	0	11	9	0,6	1	0	0
REDACTEUR	2	2					2	2				
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 ^{ère} cl	1		0,6				1		0,6			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2 ^{ème} cl	2	2					2	2				
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1 ^{ère} classe	1	1					1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 ^{ème} classe	3	2		1			3	2		1		
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1					1	1				
BRIGADIER	1	1					1	1				
DAF	5	4	0	1	0	0	5	4	0	1	0	0
REDACTEUR CHEF	1	1					1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 ^{ème} classe	4	3		1			4	3		1		
DEMT	25	18	0,8	2	1	1	25	18	0,8	2	1	1
INGENIEUR TERRITORIAL	2	1				1	2	1				1
TECHNICIEN TERRITORIAL	1	1					1	1				
REDACTEUR	1	1					1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 ^{ère} cl	1	1					1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 ^{ème} classe	1		0,8				1		0,8			
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	2					3	2				
AGENT DE MAITRISE	3	2			1		3	2			1	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 1 ^{ère} classe	2	1		1			2	1		1		
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2 ^{ème} classe	11	10		1			11	10		1	0	
DVSR	30	14	0	16	0	0	30	14	0	16	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2					2	2				
AGENT DE MAITRISE	1	1					1	1				
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2 ^{ème} classe	21	5		16			21	5		16		
ACT SPEC DES ECOLES MATERNELLES de 1 ^{ère} cl	6	6					6	6				
DC	6	1	0	2	3	0	6	1	0	2	3	0
EDUCATEUR ACTIVITES PHYS. et SPORT. de 2 ^{ème} cl	2				2		2				2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2 ^{ème} classe	2			2			2			2		
ANIMATEUR TERRITORIAL	0						0					
ADJOINT D'ANIMATION de 1 ^{ère} classe	1	1					1	1				
ADJOINT D'ANIMATION de 2 ^{ème} classe	1				1		1			1		
DEF	11	10	0	0	0	0	11	10	0	0	0	0
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	1	1					1	1				
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	2	2					2	2				
AGENT SOCIAL de 1 ^{ère} cl	1	1					1	1				
AGENT SOCIAL de 2 ^{ème} cl	2	2					2	2				
AGENT SOCIAL PRINCIPAL de 2 ^{ème} cl	1	1					1	1				
ADJOINT D'ANIMATION de 2 ^{ème} classe	4	3		1			4	3		1		
TOTAL	105	59	1,4	24	5	12	105	59	1,4	24	5	11

GRADE	SITUATION AU 10.02.2011						SITUATION AU 1.04.2011					
	Postes budgétaires	TITULAIRES			NON TITULAIRES		Postes budgétaires	TITULAIRES			NON TITULAIRES	
		Agents temps compl et	Agents temps partiel	Postes non comple t	Postes temps compl et	Postes temps non comple t		Agents temps compl et	Agents temps partiel	Postes non comple t	Postes temps compl et	Postes temps non comple t
C.U.I.	9				6	2	9				6	2
TOTAL	9	0	0	0	6	2	9	0	0	0	6	2

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 08/04/2011

**« RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS A
L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS »**

RAPPORT A LA DELIBERATION N°3

I - Objet de la demande :

Recrutement d'assistants spécialisés d'enseignement artistique pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers spécifiques à l'école Municipale de Musique et des Arts (émMA).

II - Éléments d'appréciation :

Vu,

- la loi du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique et son décret si rapportant n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié,
- les besoins spécifiques de l'émMA nécessitant l'embauche supplémentaire de personnel à différentes périodes de l'année,
- L'avis de la commission Ressources et Solidarité du 6 avril 2011
- L'avis du comité Technique paritaire du 8 Avril 2011.

III - Proposition de Monsieur le Maire :

Compte tenu de cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- M'AUTORISER à recruter des agents occasionnels ou saisonniers pour l'année 2011.

Leur rémunération sera basée sur le 4^{ème} échelon du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> :</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX).</p> <p>M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS A L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS (ÉMMA)

Vu,

- la loi du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique et son décret si rapportant n° 88-145 DU 15 Février 1988 modifié.
- les besoins spécifiques de l'émMA nécessitant l'embauche supplémentaire de personnel à différentes périodes de l'année.
- L'avis de la commission Ressources et Solidarité du 6 avril 2011
- L'avis du comité Technique paritaire du 8 Avril 2011.

Claude LEUMAIRE, Maire Adjoint aux Ressources Humaines et à la Communication, propose de recruter des agents saisonniers ou occasionnels pour l'année 2011.

Leur rémunération sera basée sur le 4^{ème} échelon du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires, le cas échéant, les arrêtés s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
 Aux Registres des Délibérations
 LE MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO. <u>Absent ou excusé</u> : <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX). M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET VILLE : APPROBATION

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le conseil municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2010 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par les services de la Ville. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la ville. Aucune erreur ni écart n'a été constaté.

Vu l'avis de la commission Ressources et Solidarité du 6 avril 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2010 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

20200 -MALAUNAY -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 697 442,92	6 100 832,89	7 798 275,81
Titres de recettes émis (b)	988 618,59	5 687 682,26	6 676 300,85
Réductions de titres (c)	24 705,28	290 295,98	315 001,26
Recettes nettes (d = b -c)	963 913,31	5 397 386,28	6 361 299,59
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 697 442,92	6 100 832,89	7 798 275,81
Mandats émis (f)	838 794,61	5 277 218,23	6 116 012,84
Annulations de mandats (g)	59,23	143 464,91	143 524,14
Dépenses nettes (h = f -g)	838 735,38	5 133 753,32	5 972 488,70
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent	125 177,93	263 632,96	388 810,89
(h -d) Déficit			

20200 -MALAUNAY -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2009	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2010	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
I - Budget principal					
Investissement	-395 602,23	0,00	125 177,93	0,00	-270 424,30
Fonctionnement	766 804,89	0,00	263 632,96	0,00	1 030 437,85
TOTAL I	371 202,66	0,00	388 810,89	0,00	760 013,55
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
REGIE DE TRANSPORT DE MALAUNAY					
Investissement	55 154,85	0,00	2 564,88	0,00	57 719,73
Fonctionnement	3 653,31	0,00	-9 638,72	0,00	-5 985,41
Sous-Total	58 808,16	0,00	-7 073,84	0,00	51 734,32
ZAIC ATELIERS RELAIS DE MALAUNAY					
Investissement	-12 469,50	0,00	26 365,18	0,00	13 895,68

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO. <u>Absent ou excusé</u> : <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX). M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : COMPTE DE GESTION 2010 BUDGET ZAIC : APPROBATION

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le conseil municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2010 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par les services de la Ville. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la ville. Aucune erreur ni écart n'a été constaté.

Vu, l'avis de la commission ressources et solidarité du 6 avril 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2010 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

26000 -ZAIC ATELIERS RELAIS DE MALAUNAY

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2009	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2010	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ZAIC ATELIERS RELAIS DE MALAUNAY					
Investissement	-12 469,50	0,00	26 365,18	0,00	13 895,68
Fonctionnement	70 825,70	12 470,00	24 331,52	0,00	82 687,22
Sous-Total	58 356,20	12 470,00	50 696,70	0,00	96 582,90
TOTAL III	58 356,20	12 470,00	50 696,70	0,00	96 582,90
TOTAL I + II + III	58 356,20	12 470,00	50 696,70	0,00	96 582,90

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO. <u>Absent ou excusé :</u> <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX). M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT : APPROBATION

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le conseil municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2010 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par les services de la Ville. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la ville. Aucune erreur ni écart n'a été constaté.

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 6 Avril 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2010 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2009	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2010	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
REGIE DE TRANSPORT DE MALAUNAY					
Investissement	55 154,85	0,00	2 564,88	0,00	57 719,73
Fonctionnement	3 653,31	0,00	-9 638,72	0,00	-5 985,41
Sous-Total	58 808,16	0,00	-7 073,84	0,00	51 734,32
TOTAL III	58 808,16	0,00	-7 073,84	0,00	51 734,32
TOTAL I + II + III	58 808,16	0,00	-7 073,84	0,00	51 734,32

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO. <u>Absent ou excusé</u> : <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX). M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : APPROBATION DE LA COMPTABILITE DE LA VILLE

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 6 avril 2011.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire de Malaunay, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif principal,
2. CONSTATE, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
4. ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint,

Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire de Malaunay, ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Au Registre des Délibérations
 LE MAIRE,

*M. DESCHAMPS quitte la salle pour le vote, M. EMO, doyen de la séance, préside la séance.
 Mme TURCO demande pourquoi le maire doit sortir au moment du vote de compte administratif.
 M. EMO explique que lorsque le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal désigne un président ; le maire peut assister à la discussion (même s'il n'est plus en fonction) mais il doit se retirer au moment du vote du compte.*

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> :</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX).</p> <p>M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : APPROBATION DE LA COMPTABILITE DE LA ZAIC

Vu, l'avis de la commission ressources et solidarité du 6 avril 2011.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire de Malaunay, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

5. LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif de la ZAIC,
6. CONSTATE, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
7. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
8. ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (voir tableau) :

Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire de Malaunay, ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Au Registre des Délibérations
 LE MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé :</u></p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX).</p> <p>M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : APPROBATION DE LA COMPTABILITE DU TRANSPORT

Vu l'avis de la commission ressources et solidarités du 6 avril 2011.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire de Malaunay, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif transport,
2. CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. ARRETE les résultats définitifs tels que définis dans le document budgétaire ci-joint,
4. DIT que ces résultats seront repris au budget principal de la ville compte tenu de la clôture du budget annexe transport au 31 décembre 2010,

Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire de Malaunay, ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Au Registre des Délibérations
 LE MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.	
Absent ou excusé :	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX).	
M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2010 – BUDGET VILLE

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2010 du budget principal de la Ville, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

Les résultats qui se dégagent du compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de la section d'investissement

INVESTISSEMENT	REALISE 2010	Restes à réaliser 2010	RESULTAT
Dépenses	838 735,38	393 361,82	1 232 097,20
Recettes	963 913,31	266 420,78	1 230 334,09
Solde d'exécution 2010	125 177,93	-126 941,04	-1 763,11
Résultat reporté 2009	-395 602,23		-395 602,23
Résultat de la section d'investissement	-270 424,30	-126 941,04	-397 365,34

Résultat de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	REALISE 2010
Dépenses	5 133 753,32
Recettes	5 397 386,28
Solde d'exécution 2010	263 632,96
Résultat reporté 2009	766 804,89
Résultat de la section de fonctionnement	1 030 437,85

L'autofinancement prévu au budget 2010 n'est pas réalisé dans l'exercice de la même année (selon les règles de la M14), mais seulement au cours de l'exercice suivant après constatation du résultat.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2010, le compte administratif fait ressortir un **solde d'exécution négatif de la section d'investissement de – 270 424,30 €** qui, corrigé des restes à réaliser, fait apparaître un **besoin de financement de 397 365,34 €**. C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement que ce besoin de financement se trouve couvert.

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice, en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 263 632,96 €. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté de 766 804,89 €.

Le résultat cumulé 2010 de la section de fonctionnement à affecter est donc de 1 030 437,85 €.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte administratif 2010 d'un montant de **1 030 437,85 €** de la manière suivante :

- **397 365,34 €** en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » correspondant au besoin de financement dégagé par la section d'investissement en 2010
- Le solde d'un montant de **633 072,51 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne budgétaire 002 – section recettes de fonctionnement.

Vu l'avis de la commission ressources et solidarités du 6 avril 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;
- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte administratif 2010 d'un montant de **1 030 437,85 €** de la manière suivante :
 - **397 635,34 €** en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » correspondant au besoin de financement dégagé par la section d'investissement en 2008
 - Le solde d'un montant de **633 072,51 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne budgétaire 002 – section recettes de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> :</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX).</p> <p>M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2011

Monsieur Guillaume COUTEY, 1^{er} Adjoint, chargé des finances, expose que les instructions relatives à la comptabilité M 14 précisent que les communes de 3 500 à 10 000 habitants ont à voter leur budget par nature.

Toutefois, le document budgétaire doit faire apparaître une présentation par fonction.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, Monsieur Guillaume COUTEY propose que les crédits soient votés par chapitres.

En ce qui concerne la section d'investissement, Monsieur Guillaume COUTEY propose que les crédits soient votés par chapitres et par chapitres opération.

Monsieur Guillaume COUTEY, 1^{er} Adjoint, chargé des finances, rappelle l'arrêté interministériel du 11 Janvier 1995 relatif à la définition des chapitres et des articles des budgets des communes.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 6 avril 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable pour le vote du Budget Primitif VILLE de 2011 dans les conditions ci-dessus énoncées.

PRECISE que les dépenses de fonctionnement sont votées par chapitres et les dépenses d'investissement sont votées par opérations.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Au Registre des Délibérations
 LE MAIRE,

M. LANDRODIE demande quelle est la base de calcul de la dotation.

M. COUTEY lui répond que cela est calculé selon le nombre d'habitants.

Compte 74832 : M. COUTEY souligne les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle.

Compte 7472 : Mme TURCO demande les raisons d'une telle augmentation. M. COUTEY explique qu'il s'agit de formations subventionnées.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO. <u>Absent ou excusé :</u> <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX). M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA ZAIC 2011

Monsieur Guillaume COUTEY, 1^{er} Adjoint, chargé des finances, expose que les instructions relatives à la comptabilité M 4 précisent que les communes de 3 500 à 10 000 habitants ont à voter leur budget par nature.

Toutefois, le document budgétaire doit faire apparaître une présentation par fonction.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, Monsieur Guillaume COUTEY, propose que les crédits soient votés par chapitres

Monsieur Guillaume COUTEY, 1^{er} Adjoint, chargé des finances, rappelle l'arrêté interministériel du 11 Janvier 1995 relatif à la définition des chapitres et des articles des budgets des communes.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 6 avril 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable pour le vote du Budget Primitif ZAIC de 2011 dans les conditions ci-dessus énoncées.

PRECISE que les dépenses de fonctionnement sont votées par chapitres.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Au Registre des Délibérations
 LE MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO. <u>Absent ou excusé</u> : <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX). M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : COMPTABILITE M14 – AMORTISSEMENTS – FIXATION DU SEUIL UNITAIRE DES IMMOBILISATIONS AMORTIES SUR 1 AN

Par délibération du 10 décembre 1996, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement des différentes immobilisations acquises par la commune.

La réglementation permet d'affecter en investissement des achats de faible valeur, dans la mesure où il ne s'agit pas de biens de consommation courante.

La nomenclature de ces biens meubles figure en annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 applicable au 1^{er} janvier 2002.

Pour ce qui concerne la ville, ces achats de faible valeur concernent, dans la plupart des cas, l'acquisition de petits matériels et outillages, dont la durée d'amortissement a été fixée entre 5 et 10 ans.

Cette disposition alourdit inutilement la gestion du patrimoine de la ville.

Il est donc souhaitable de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide pourront être amorties sur 1 an. Ce seuil pourrait être de 400 € T.T.C.

APRES avoir entendu cet exposé,

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 6 avril 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de fixer le seuil de 400 € T.T.C., dit de faible valeur, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an (quelque soit la durée d'amortissement fixée par les délibérations antérieures).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> :</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX).</p> <p>M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : SUBVENTIONS 2011 AUX SOCIETES LOCALES ET AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Les règles relatives au versement des subventions ont été clarifiées à compter de 2006 lors de la simplification de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le principe demeure que le versement d'une subvention fait l'objet de deux délibérations distinctes :

- Ouverture de crédits au budget sans individualisation
- Octroi de la subvention (délibération créatrice de droit pour le tiers recevant la subvention).

Toutefois, les communes ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation aura pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de la subvention au tiers bénéficiaire. Cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et qui ne relèvent pas de conditions de versement particulières.

Ainsi, pour la ville de Malaunay, les subventions d'un montant inférieur à 1 000 € ont été annexées au budget primitif. Pour mémoire, l'annexe comprenait les subventions suivantes :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500 €
AMICALE DES VALLEES DE L'AUSTREBERTHE ET DU CAILLY	530 €
ART DU CHI NORMANDIE	150 €
ASSOCIATION DES ARTS MARTIAUX DE MALAUNAY	900 €
ATELIER MARIE / PATCHWORK	300 €
MAJORETTES CLUB DE MALAUNAY	650 €
CLUB SUBAQUATIQUE DE MALAUNAY	600 €
ENTENTE CYCLISTE DE MALAUNAY	150 €
FCPE MALAUNAY	190 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES INDEPENDANTS	150 €
KYUDO TRADITIONEL MALAUNAY	600 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE	390 €
LES COPRINS D'ABORD	180 €

MALAUNAY PETANQUE	650 €
MUSEE DE L'HOMME ET DE L'INDUSTRIE	100 €
ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	160 €
RANDO AVENTURE MALAUNAY	800 €
TEAM VTT	400 €
UN CHAT DANS LA VIE	250 €
VIE LIBRE	150 €
UNICEF	500 €
BRAILLE TECH	100 €
PASSACAILLE	630 €
DDEN	60 €

En ce qui concerne les subventions supérieures ou égales à 1 000 €, il est préconisé un paiement en 2 échéances. Les modalités de ces versements seront donc définies dans une convention passée entre la ville de Malaunay et les associations concernées.

Les subventions proposées sont donc les suivantes :

AMICALE DE MALAUNAY FOOTBALL	4 600 €
BASKET CLUB DE MALAUNAY	2 850 €
CLUB DE GYMNASTIQUE ET DE DANSE DE MALAUNAY	1 900 €
MALAUNAY LE HOULME HANDBALL	2 300 €
JUDO CLUB DE MALAUNAY	2 800 €
TENNIS CLUB DE MALAUNAY	1 900 €
BANQUE ALIMENTAIRE	2 400 €
COMITE D'ENTRAIDE & DE SOLIDARITES	1 300 €
COMPAGNIE SAKADE	1 000 €
AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX	1 500 €
SOCIETES PATRIOTIQUES	2 950 €

Pour les coopératives scolaires, le versement s'effectuera en 2 fois. Le premier dès l'approbation du budget primitif 2011 et le second, après la prise en compte des effectifs de la rentrée scolaire 2011/2012. Le montant provisoire des subventions est le suivant :

COOPERATIVE PRIMAIRE MIANNAY	2 789 €
COOPERATIVE MATERNELLE MIANNAY	1 560 €
COOPERATIVE MATERNELLE EFFEL	619 €
COOPERATIVE PRIMAIRE BRASSENS	1 378 €
COOPERATIVE MATERNELLE BRASSENS	1 026 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 6 avril 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE, à la majorité, d'accorder les subventions ci-dessus à Sociétés Locales de la Ville citées précédemment, au titre de l'exercice 2011.

Les élus, membres des Conseils d'Administration n'ont pas pris part au vote pour les subventions locales concernant :

NOM – Prénom	Désignation Association
Mlle M. TELLIEZ, Mlle P. CAPRON et Mme A. PORET	Le Comité d'Entraide
M. J-M LANDRODIE	Rando Aventure
M. F. BADMINGTON	AVAC
Mme L. TURCO	Association des parents d'élèves indépendants

La dépense a été imputée sur le crédit inscrit au Budget Primitif VILLE de l'Exercice 2011 à l'article 65748 intitulé « Subventions ».

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Mme LEUMAIRE demande pourquoi certaines associations n'apparaissent pas sur la délibération.

M. COUTEY explique qu'il s'agit d'associations qu'il est prévu de rencontrer avec M. DOGUET, afin de faire le point avec elles.

M DOGUET souligne l'absence du Comité de Jumelage. Une décision doit en effet être prise quant à la poursuite du jumelage. Cela serait fait avant le 30^{ème} anniversaire.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> :</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX).</p> <p>M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR SORTIES SCOLAIRES.

La Ville a remisé son car le 1^{er} Juillet 2010 et décidé de ne pas faire l'acquisition d'un autre véhicule compte-tenu du coût très important d'un tel investissement.

Il a été décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation transport scolaire pour les élèves maternelles et élémentaires de la Ville afin de compenser la suppression de ce service.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un courrier d'explication a été adressé fin octobre 2010 à chaque établissement pour les en informer et décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des sorties scolaires.

L'école élémentaire Olivier Miannay a fait connaître deux projets chiffrés de sorties et sollicite par conséquent la ville pour la soutenir à hauteur de la dotation par élève concernés comme suit :

Primaire Miannay								
CLASSES	CYCLE	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT / ELEVES	MONTANT SUBVENTION	LIEU ET MONTANT DEVIS	DATE DE LA SORTIE	DATE DE LA DEMANDE	SOLDE DE DOTATION GLOBALE
BENAMAR	3	25	13 €	650 €	SAMARA 774€	12/04/11	29/01/11	Epuisé
/BIZET	3	25	13 €					
BINDE	3	22	13 €	559 €	HONFLEUR 715€	09/06/11	14/03/11	Epuisé
/DELFORGE	3	21	13 €					

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école élémentaire Olivier Miannay, une subvention de 1 209 € pour l'organisation des deux sorties prévues à Samara et Honfleur.

L'école maternelle Olivier Miannay a fait connaître deux projets chiffrés de sorties et sollicite par conséquent la ville pour la soutenir à hauteur de la dotation par élève concernés comme suit :

Maternelle Miannay								
CLASSES	CYCLE	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT / ELEVES	MONTANT SUBVENTION	LIEU ET MONTANT DEVIS	DATE DE LA SORTIE	DATE DE LA DEMANDE	SOLDE DE DOTATION GLOBALE
THIEULIN	1 et 2	27	10 €	540 €	ARTMAZIA (Massy) 615 €	26/05/ 11	28/03/ 11	Epuisé
/LE BRAS		27	10 €					
QUEVAL	1	28	10 €	490 €	BELLEN- COMBRE 490 €	31/05/ 11	28/03/ 11	30
/SERRE	1 et 2	27	10 €					30

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école maternelle Olivier Miannay, une subvention de 1 030 € pour l'organisation des deux sorties prévues à Massy et Bellencombe.

L'école maternelle Jean Effel a fait connaître un projet chiffré de sortie et sollicite par conséquent la ville pour la soutenir à hauteur de la dotation par élève concernés comme suit :

Maternelle Effel								
CLASSES	CYCLE	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT / ELEVES	MONTANT SUBVENTION	LIEU ET MONTANT DEVIS	DATE DE LA SORTIE	DATE DE LA DEMANDE	SOLDE DE DOTATION GLOBALE
VASON	1 et 2	21	10 €	172,45€	LA FERRIERE (Pissy-Pôville) 172,45 €	7/06/11	31/03/11	37,55€
QUIBEL	1	22	10 €	172,45€	LA FERRIERE (Pissy-Pôville) 172,45 €	24/05/11	31/03/11	47,45€

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école maternelle Jean Effel, une subvention de 344,90 € pour l'organisation des deux sorties prévues à La Ferrière – Pissy-Pôville.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2011 (chapitre 65, article 6574)

Au VU des éléments exposés,

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 6 avril 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 209 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Olivier Miannay, 1 030 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Olivier Miannay et 344,90 € à la coopérative de l'école maternelle Jean Effel pour l'organisation de leurs sorties scolaires prévues.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
Commune de MALAUNAY	
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.	
<u>Absent ou excusé :</u> <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX). M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2011 A CHACUNE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Guillaume COUTEY, 1^{er} Adjoint, chargé des finances, rappelle que la loi de finances 2011 a prévu une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 1,2 %.
L'estimation des bases de la fiscalité a donc été calculée sur les bases 2010 en appliquant un coefficient de 1,012 :

TAXES	Bases 2010	Bases 2011
Habitation	5 168 274 €	5 230 293 €
Foncier bâti	4 528 622 €	4 582 965 €
Foncier non bâti	34 337 €	34 749 €
TOTAL	9 731 233 €	9 848 007 €

Il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité au niveau de l'année 2010, à savoir :

TAXES	TAUX 2010	TAUX 2011
Habitation	13,98 %	13,98 %
Foncier bâti	27,56 %	27,56 %
Foncier non bâti	65,45 %	65,45 %

En appliquant aux bases les taux identiques à 2010, le produit des 3 taxes serait ainsi de :

TAXES	Produit fiscal 2010	Produit fiscal prévisionnel 2011
Habitation	722 525 €	731 194 €
Foncier Bâti	1 248 088 €	1 263 064 €
Foncier non bâti	22 474 €	22 742 €
TOTAL	1 993 087 €	2 017 000 €

APRES avoir entendu cet exposé,

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 6 avril 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer comme suit le taux des impôts locaux pour l'année 2011 :

NATURE DE LA TAXE	Taux Communal 2011	Produit attendu
Taxe d'habitation	13,98 %	731 194 €
Foncier bâti	27,56 %	1 263 064 €
Foncier non bâti	65,45 %	22 742 €
TOTAL		2 017 000 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8/04/2011

«GARANTIE D'EMPRUNTS» – LOGEAL IMMOBILIERE – REAMENAGEMENT D'ENCOURS DE DETTE

RAPPORT A LA DELIBERATION N°17

I – Objet de la demande :

Demande d'adaptation de la garantie d'emprunts initialement accordée suite au réaménagement de 3 prêts référencés en annexe au présent rapport.

II – Éléments d'appréciation :

Logéal Immobilière a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe au présent rapport.

Pour ces 3 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt (« contrat de compactage »), assorti de nouvelles conditions de remboursement.

Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont :

<u>Montant total réaménagé :</u>	664 403,58 €.
<u>Echéance :</u>	Trimestrielles.
<u>Taux d'intérêt actuariel annuel :</u>	3,25 %.
<u>Durée totale du prêt :</u>	80 échéances soit 20 ans.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

III – Propositions de Monsieur le Maire :

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- M'AUTORISER à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et des consignations et l'emprunteur.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> :</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX).</p> <p>M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS – LOGEAL IMMOBILIERE – REAMENAGEMENT D'ENCOURS DE DETTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Le Code Civil et notamment son article 2298,
- Le Code Monétaire et Financier et notamment son article R.221-19,
- Le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire-Adjoint aux Finances et aux Solidarités,
- Les garanties d'emprunts accordées par la ville de Malaunay pour les prêts suivants :
 - * délibération du 17 octobre 1995 – Prêt n° 460655 de 919 700 F (140 207,36 €) pour la construction de 3 logements très sociaux sis « la cité anglaise »
 - * délibération du 15 octobre 1996 – Prêt de 1 190 000 F (181 414,33 €) pour la construction de 4 logements PLA très sociaux sis « la cité anglaise »
 - * délibération du 24 septembre 2009 – Prêt n° 926959 de 3 558 000 F (542 413,60 €) pour la construction de 10 logements PLA au hameau de Frévaux II
- La demande formulée par LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Caisse des Dépôts et des consignations, qui a accepté, pour le réaménagement selon de selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés ci-dessus et présentés en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT,

- que pour ces 3 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt (« contrat de compactage »), assorti de nouvelles conditions de remboursement.

Compte tenu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission ressources et solidarités du 6 avril 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise Monsieur le Maire à accorder sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, contractés par LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, à hauteur de 100 %, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont :

<u>Montant total réaménagé :</u>	664 403,58 €.
- Dont intérêts différés refinancés	0,00
- Dont indemnité refinancée	sans objet
<u>Date de première échéance :</u>	1 ^{er} mars 2011
<u>Périodicité des échéances :</u>	T
<u>Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :</u>	80
- Dont différé d'amortissement (en nombre d'échéance)	0
<u>Nature du taux :</u>	Taux fixe
<u>Taux d'intérêt actuariel annuel :</u>	3,25 %.
<u>Taux d'intérêt périodique de l'échéance :</u>	0,80 %
<u>Taux annuel de progressivité de l'échéance :</u>	0,0000 %
<u>Taux de progression de l'amortissement :</u>	Amortissement déduit
<u>Taux effectif global :</u>	3,25 %

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
LE MAIRE,

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 8/04/2011

« DEMANDE DE SUBVENTIONS : PROGRAMME 2011/2012- BUDGET VILLE »

RAPPORT A LA DELIBERATION N°18

I - Objet de la demande :

Les opérations ci-dessous ont été retenues lors du Budget Primitif 2011 et seront engagées dès cette année ou en 2012.

Aussi, nous sollicitons auprès de nos différents partenaires des aides financières.

II - Eléments d'appréciation :

Vu,

- le vote du budget primitif de la Ville 2011,
- les opérations d'investissement proposées :
 - Restaurant scolaire du Groupe scolaire maternelle O. Miannay : Rénovation huisseries,
 - Groupe scolaire O. Miannay : Réhabilitation des sanitaires extérieurs,
 - Le programme voirie comprenant :
 - o Aménagement de voirie avec caniveau central impasse route d'Eslettes,
 - o Réfection de chaussée de la rue Audière (clos de la forêt verte – partie montante de la casserole),
 - o Aménagement de la rue du Docteur Le Roy (abords d'un groupe scolaire et plan vigipirate) pour sécurité routière et reprise de l'affaissement et des purges de la rue du Docteur Le Roy,
 - o Modification de caniveau rue Jacques Brel,
 - o Travaux de trottoirs et reprise d'avaloir rue Jean Jaurès,
 - o Aménagement des trottoirs et changement des gardes corps sur le pont SNCF,
 - o Travaux de purges sur la rue du Haut Bourg.
 - Acquisition d'instruments de musique pour l'école Municipale de Musique et des Arts,
 - Travaux d'aménagement du Cimetière.

III - Propositions de Monsieur Le Maire

Compte tenu de cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable à cette programmation pour l'année 2011/2012,
- APPROUVER ces projets,
- DECIDER de solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès de :
 - Monsieur le Préfet de Région, Préfet de Seine-Maritime, au titre de la DETR.
 - Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie
 - Monsieur le Président du Département – Seine Maritime,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> :</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX).</p> <p>M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : « DEMANDE DE SUBVENTIONS : PROGRAMME 2011/2012 – BUDGET VILLE »

Guillaume COUTEY, Maire Adjoint chargé des Finances et des Solidarités, propose d'inscrire dans le programme pour l'année 2011/2012 les opérations suivantes :

- Restaurant scolaire du Groupe scolaire maternelle O. Miannay : Rénovation huisseries,
- Groupe scolaire O. Miannay : Réhabilitation des sanitaires extérieurs,
- Le programme voirie comprenant :
 - o Aménagement de voirie avec caniveau central impasse route d'Eslettes,
 - o Réfection de chaussée de la rue Audière (clos de la forêt verte – partie montante de la casserole),
 - o Aménagement de la rue du Docteur Le Roy (abords d'un groupe scolaire et plan vigipirate) pour sécurité routière et reprise de l'affaissement et des purges de la rue du Docteur Le Roy,
 - o Modification de caniveau rue Jacques Brel,
 - o Travaux de trottoirs et reprise d'avaloir rue Jean Jaurès,
 - o Aménagement des trottoirs et changement des gardes corps sur le pont SNCF,
 - o Travaux de purges sur la rue du Haut Bourg.
- Acquisition d'instruments de musique pour l'école Municipale de Musique et des Arts,
- Travaux d'aménagement du Cimetière.

Au VU des éléments exposés,

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 6 avril 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- EMET un avis favorable à cette programmation pour l'année 2011/2012,
- APPROUVE ces projets,
- DECIDE de solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès de :
 - Monsieur le Préfet de Région, Préfet de Seine-Maritime, au titre de la DETR.
 - Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie
 - Monsieur le Président du Département – Seine Maritime,

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

M. COUTEY remercie les élus, le service financier, le Directeur Général des services, les conseillers municipaux et les services municipaux. Il souligne l'importance du suivi des investissements (voiries).

M. DESCHAMPS remercie M. COUTEY pour son investissement, ainsi que les Elus et l'ensemble des services.

Commune de MALAUNAY

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8/4/2011

« REMISE A JOUR DES STATUTS DES VOIRIES COMMUNALES »

RAPPORT A LA DELIBERATION N°19

I - Objet de la demande :

La longueur de la voirie communale en mètres est une donnée utile pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

II - Éléments d'appréciation :

- La mise en place des procédures d'intégration à la voirie communale permet de justifier les longueurs de voiries cumulées. Les délibérations antérieures évaluant la longueur de la voirie communale étaient élaborées suivant les enregistrements sur la matrice cadastrale. Ainsi, la dernière en date d'avril 2008 annonçait 34 093.20 ml.

- Tableau des métrés de voies en date du 15 mars 2011.

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 15 Mars 2011

III - Propositions de Monsieur Le Maire

Compte-tenu de cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable à la longueur totale soit 35 050.20 ml,
- CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et de la signature de tout document allant dans ce sens.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> :</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX).</p> <p>M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : « REMISE A JOUR DES STATUTS DES VOIRIES COMMUNALES »

Madame Agnès PORET, Maire Adjoint, fait le bilan des enquêtes publiques qui ont permis d'incorporer des voies dans le domaine public communal. Suivant ce récapitulatif, le total de ces voiries d'intérêt général décrites dans le tableau joint représente une longueur de 35 050.20 ml à la date du 15 mars 2011. Cette longueur a évolué depuis la séance du conseil municipal de septembre 2009, principalement grâce à la mise à jour du cadastre et à quelques incorporations dans le domaine public communal (voirie du lotissement le Clos du Grand Perré...).

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 15 Mars 2011

Au VU des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- EMET un avis favorable à la longueur totale soit 35 050.20 ml,
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et de la signature de tout document allant dans ce sens.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
 Aux Registres des Délibérations
 LE MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p>ETAIENT PRESENTS : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé :</u></p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX).</p> <p>M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : « RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION »

Monsieur DOGUET, Maire-Adjoint à la vie associative et aux animations sportives, présente la proposition de l'Education Nationale représentée par Monsieur SMADJA, Inspecteur chargé de la Circonscription de Maromme concernant l'organisation de l'enseignement de la natation pour les enfants des écoles de Malaunay et des communes voisines.

Selon la réglementation en vigueur ci-dessous :

- Code de l'Education (partie législative)

Article L. 321-3 (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003 ; journal officiel du 15 avril 2003) concernant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires

- Code du sport (partie législative) et notamment :

- L'Article L. 212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualification.
- L'Arrêté du 25 janvier 2002 et l'arrêté du 4 Avril 2007 pour les horaires et les programmes d'enseignement de l'école primaire.
- La Loi 2005-380 du 23 Avril 2005 sur la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
- Le Décret n°2006-830 sur le socle commun de connaissances et de compétences.
- La circulaire n°926-196 du 3 juillet 1992 quant à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement.
- La circulaire n°99-136 du 23 septembre 1999 organisant les sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

- La circulaire 2004-138 du 13 juillet 2004 pour les risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire.

- Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire

- La circulaire n°2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 définissant les modalités d'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du 1^{er} et second degré soit, le niveau de cours, durée et nombre de séances, l'encadrement, conditions matérielles, information et réunion de concertation.

Compte tenu,

- des dispositions de la convention proposée par l'éducation nationale précisant les niveaux de cours, la durée et le nombre de séances par niveau de classe, l'encadrement, les conditions matérielles, les conditions d'information spécifique, les réunions de concertation, les missions des Maîtres nageurs sauveteurs, les conditions de sécurité définies dans le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et dans la convention, l'information des intervenants extérieurs et la durée de la convention.

- de la délibération du 13 Décembre 2007 instituant le partenariat avec l'Education Nationale pour l'organisation de l'enseignement de la natation du 15 Octobre 2007 au 15 Octobre 2010.

Vu l'avis de la Commission Animations et Education en date du 15 Mars 2011.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer la « Convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation » avec l'Education Nationale.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifié Conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> :</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX).</p> <p>M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PROJET EDUCATIF LOCAL POUR LA JEUNESSE (PEL-J) 2011/2012

Monsieur Jean-Paul ADDARI, Conseiller Municipal délégué à l'Enfance et la Jeunesse, donne connaissance du cahier des charges 2011/2012 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) concernant le Projet Educatif Local pour la Jeunesse.

- Le Contrat Educatif Local avait été mis en place par l'instruction interministérielle du 9 juillet 1998, complétée par celle du 25 octobre 2000 et transformé en Projet Educatif Local pour la Jeunesse en 2011.
- Le cahier des charges met l'accent sur le public 13/20 ans avec une attention particulière à porter « aux jeunes subissant des difficultés sociales ».
- Conformément aux objectifs, un plan d'action axé prioritairement sur la participation des jeunes à la vie sociale, leur accès à l'autonomie, et contre leur stigmatisation et les inégalités, a été élaboré.
- Vu la délibération du 2 Octobre 2008 qui a validé le document Projet Educatif Global 2008/2011 et qui intègre de fait le dispositif PEL-J (Projet Educatif Local pour la Jeunesse) dans les actions annuelles proposées dans le cadre de la Politique Enfance/Jeunesse de la Ville.
- Ces actions se déclinent par la proposition d'activités qui relèvent des thématiques suivantes (imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) : expression des jeunes, éducation à l'image, éducation à l'environnement, activités scientifiques et techniques, insertion par le sport et lutte contre les discriminations.

Vu l'avis de la Commission Animations et Education en date du 15 Mars 2011.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'adhérer au Projet Educatif Local pour la Jeunesse 2011/2012.
- AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Commune de MALAUNAY
Pour la Réunion du Conseil Municipal du 08/04/2011
« DEMANDE DE SUBVENTION, 2^{ème} EDITION
DES SEMAINES SANS ECRAN

RAPPORT A LA DELIBERATION N°22

I - Objet de la demande :

Demande de subvention relative à l'organisation d'animations tous publics.

II - Eléments d'appréciation :

La ville dans le cadre de son programme d'animation annuelle organise des animations de loisirs, sportives et culturelles du 13 au 24 juin 2011 dans le cadre d'un projet dénommé « Semaines sans écran ».

L'objectif est de proposer sur deux semaines, des activités diverses et variées destinées à déconnecter une partie de la population des écrans en général (télévision, ordinateur, console de jeux) avec une priorité enfants/parents.

Pour ceci, il sera proposé : des activités ludiques, des spectacles pour les scolaires et tous publics, des soirées musicales, culinaires, des ateliers d'initiation musicale, un pique-nique festif et musical avec animations diverses, des activités associatives parents/enfants, des rencontres et animations sportives...

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

OBJETS	DEPENSES	ORGANISMES	RECETTES
Prestations artistes (expositions, spectacles, contes...) + SACEM	12 200 €	Subvention Conseil Général	3 000 €
Personnel (Administration, encadrement, professeur de musique, technique)	1 000 €	Subvention autres institutions	2 000 €
Publicité/Affiches...	350 €	Participation Commune	10 150 €
Alimentation/ boissons (pour réception)	850 €		
Divers	750 €		
TOTAL	15 150 €	TOTAL	15 150 €

III - Propositions de Monsieur le Maire :

Compte tenu de cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- M'AUTORISER à solliciter une demande de subvention auprès de différentes institutions.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 Avril 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 23 X Votants : 29 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 8 Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, CAPRON, TERRIER, CAILLEUX, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> :</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), M. DUSSAUX (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. MARTINE), Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme CAILLEUX).</p> <p>M. François BADMINGTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION, 2^{ème} EDITION DES SEMAINES SANS ECRAN

Monsieur Jean-Pierre EMO, Maire-Adjoint chargé de la vie culturelle, présente les propositions d'animations dans le cadre de cet événement.

Il a pour objectif de promouvoir et de favoriser le "bien vivre ensemble" en mobilisant en particulier les enfants et les parents autour d'un projet d'animations qui les invite à partager et à participer ensemble à de nombreuses activités et événements labélisés sans écran.

Le budget prévisionnel est de 15 150€.

Vu l'avis de la Commission Animations et Education en date du 15 Mars 2011.

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE cette proposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et technique auprès de différentes institutions et collectivités locales.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Au Registre des délibérations
 LE MAIRE,

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h15.